

Mairie de LESCOUET-GOUAREC (22570)

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Règlement applicable lors de manifestations publiques ou privées

DEMANDEUR :

DATE DE L'EVENEMENT:

DESCRIPTION DE L'EQUIPEMENT :

- 1 grande salle et 1 bar, les deux séparés par un rideau
- 1 salle de réunion dite « salle du conseil »
- 1 cuisine équipée
- Mobilier et vaisselle pour 100 couverts

TARIFS :

Location salle polyvalente	Tarifs au 01/01/2015	Caution
Journée (Tarif été : du 01/05 au 30/09)	150 €	75 €
Forfait week-end (tarif été : du 01/05 au 30/09)	200 €	75 €
Journée (Tarif hiver : du 01/10 au 30/04)	170 €	75 €
Forfait week-end (tarif hiver : du 01/10 au 30/04)	240 €	75 €
Café obsèques	55 €	75 €
Salle de réunion (Tarif été : du 01/05 au 30/09)	45 €	75 €
Salle de réunion (Tarif hiver : du 01/10 au 30/04)	60 €	75 €
Associations communales	gratuit	75 €

CAUTION -PAIEMENT- RESERVATION - DESISTEMENT

La réservation doit avoir lieu au moins quinze jours à l'avance par le dépôt d'un chèque de caution et la remise d'un contrat de location. Les dépôts de caution en espèces ne sont pas acceptés. Le désistement éventuel devra être signalé en mairie au plus tard quinze jours avant la date de location. Le paiement peut se faire en mairie, par chèque, ou à la perception après réception du titre exécutoire. Le paiement en espèces ne peut avoir lieu qu'à la Trésorerie de Corlay.

La caution sera restituée à cette occasion, si aucun frais déductible n'est constaté dans l'état des lieux de sortie.

ASSURANCE

L'occupant devra être couvert par une **garantie responsabilité civile** qui couvrira les dommages matériels résultant d'incendie, d'explosion ou du fait de l'eau, provoqués aux biens communaux. Ce contrat devra comporter la **garantie dommages provoqués aux biens meubles ou immeubles confiés** (couvrant impérativement le bris de glace). La mairie décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol du matériel privé.

L'utilisateur devra fournir une attestation d'assurance à la mairie au moment de la réservation et au plus tard 48h avant la manifestation. Cette attestation devra préciser la date de l'occupation.

62 Grand' Rue- 22570 LESCOUËT -GOUAREC Tél 02 96 24 21 85 - mairie.l.g@wanadoo.fr

Les associations communales devront fournir à la mairie une attestation en responsabilité civile valable pour l'année.

OCCUPATION DE LA SALLE

La location de la salle est interdite aux mineurs. Dans le cas où une majorité de mineurs se trouvent à utiliser la salle, le réservataire majeur s'engage à être présent tout au long de l'occupation et à prendre les jeunes sous sa responsabilité. Il est souhaitable que plusieurs parents (au moins 2) des utilisateurs de la salle assument cette responsabilité

LA REMISE DES CLEFS

Les clés sont à retirer à la mairie (signature d'un registre à la prise et à la remise des clés). Un état des lieux sera effectué à ce moment et la vaisselle attribuée.

L'ETAT DES LIEUX- LE NETTOYAGE

Un état des lieux sera effectué à la remise des clés

- nettoyage : du matériel et des produits sont mis à disposition à cet effet, pensez à le demander lors de l'état des lieux
- Ne pas nettoyer le parquet à l'eau. Vider les poubelles (déchets ménagers, verre et sacs jaunes : un point déchetterie se trouve sur la Place de l'église, dans le bourg).
- rangement des chaises, des tables et du matériel. Ne pas surcharger les chariots (penser à répartir). Les chaises sont à empiler par 5.
- Remettre les 6 tables en place dans la salle de réunion (suivant le plan affiché)

Un forfait ménage de 80€ sera facturé si la salle n'est pas remise en état après utilisation.

UTILISATION DE LA CUISINE

Le particulier qui envisage d'utiliser la cuisine doit en faire la demande lors de la réservation de la salle. La location de la cuisine comprend :

- utilisation du lave-vaisselle
- utilisation du four
- utilisation du piano
- utilisation de la friteuse
- vaisselle et couverts
- utilisation des éviers de la partie cuisine
- utilisation des frigos
 - Des notices explicatives concernant l'usage de ces matériels sont affichées dans la cuisine.
 - Tout incident ou anomalie doit être signalé.
 -

UTILISATION

- Il est demandé de fermer les portes extérieures par respect du voisinage. Les tables et les chaises doivent rester à l'intérieur de la salle.
- Le règlement général est applicable à tout usager (privé ou associatif)
- En cas de non-observation du règlement concernant l'occupation des lieux, la personne signataire du contrat de location sera tenue pour responsable.

Délibéré et voté par le Conseil municipal de LESCOUET-GOUAREC
dans sa séance du 02/10/2014

Date :

Lu et approuvé par M.-----

Le réservataire de la salle :